

06 novembre 2025

Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 7 du décret du 15 juillet 2008 du Code forestier relatif au Plan quinquennal de recherches forestières

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, les article 1^{er} et 7 ;

Vu l'avis du pôle « Ruralité », section « Forêt Filière Bois », donné le 10 juillet 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité ;

Après délibération,

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le Plan quinquennal de recherches forestières 2025-2030 tend à assurer l'acquisition des connaissances scientifiques nécessaires à la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, adaptée aux changements climatiques et capable d'en atténuer certains effets, conformément à l'article 1^{er} du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier.

Les recherches menées ont un caractère appliqué ou fondamental.

Les recherches ont pour finalité la délivrance de recommandations de gestion ou de réponses circonstanciées à toute question ayant une incidence directe sur le caractère durable de la viabilité de l'écosystème forestier.

Les actions de recherche peuvent également avoir pour objet de répondre à des questions d'actualité.

Art. 2.

Le Plan quinquennal de recherches pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2030 comporte huit axes :

Axe 1 Comprendre et anticiper les phénomènes liés au changement climatique ;

Axe 2 Développer des mesures transitoires et des nouveaux systèmes de gestion à mettre en oeuvre à court terme ;

Axe 3 Développer et adapter les outils d'aide à la décision ou de gestion ;

Axe 4 Améliorer les connaissances des sols forestiers pour mieux les protéger ;

Axe 5 Disposer de données scientifiques régulièrement mises à jour permettant de fournir des informations utiles à l'ensemble de la filière forêt-bois ;

Axe 6 Valoriser le matériau ligneux issu de nos forêts, notamment en développant les relations « Sylviculture - Potentialités de valorisation du matériau bois » ;

Axe 7 Développer les connaissances en matière de génétique forestière ;

Axe 8 Assurer le transfert des connaissances scientifiques, leur vulgarisation et la mise à disposition d'outils dérivés à destination de l'ensemble de la filière forêt-bois.

Art. 3.

Il est instauré un Comité de pilotage co-présidé par l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts (SPWARNE-DNF) et l'Inspecteur général du Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole (SPWARNE-DEMNA).

Le Comité de pilotage est composé au minimum de :

- un représentant du Ministre ayant les forêts dans ses attributions (1) ;
- un représentant du Département de la Nature et des Forêts (DNF) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (1) ;
- un représentant du Département Etude du Milieu naturel et agricole (DEMNA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (1) ;
- deux représentants de Filière Bois Wallonie (2) ;
- un représentant des propriétaires forestiers privés (1) ;
- un représentant des propriétaires forestiers publics (1) ;

- un représentant de la fédération des associations environnementales belges qui défend l'environnement en Wallonie et en Belgique (Canopea) (1) ;
- trois experts ne faisant pas partie des partenaires scientifiques bénéficiaires du Plan quinquennal de Recherches forestières et disposant de compétences reconnues ainsi que d'une bonne vision d'ensemble des enjeux dans le secteur de la recherche et du développement dans le domaine forestier, du climat, de la biodiversité et des sols (3).

Les missions du Comité de pilotage sont de :

- définir et arrêter les thèmes et actions de recherche et leur priorité ;
- valider les rapports d'activités des actions de recherche ;
- organiser le suivi des thèmes et actions de recherche.

Art. 4.

La Ministre qui a la forêt dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 06 novembre 2025.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal,

A. DOLIMONT

La Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

A-C. DALCQ